

Dernière mise à jour le 11 avril 2025

Diffuseurs d'œuvres et commerçants d'art : vos déclarations Urssaf d'avril à ne pas oublier

Les diffuseurs ont des obligations déclaratives spécifiques à respecter auprès de l'Urssaf. Que vous soyez diffuseur d'œuvres ou commerçant d'art, des dates limites sont à noter pour rester en conformité.

Sommaire

- Qui est concerné par ces obligations déclaratives ?
- Diffuseurs d'œuvres
- Commerçants d'art : déclaration annuelle avant le 30 avril
- Espace en ligne dédié pour simplifier les démarches

Qui est concerné par ces obligations déclaratives ?

La déclaration auprès de l'Urssaf s'impose à toute personne ou structure considérée comme **diffuseur**. Cela inclut :

- Les **diffuseurs d'œuvres**, c'est-à-dire ceux qui rémunèrent directement des artistes-auteurs pour l'exploitation de leurs créations.
- Les **diffuseurs commerçants d'art**, soit les professionnels qui commercialisent des œuvres d'art (galeristes, marchands, etc.), même sans lien direct avec un artiste-auteur.

Ces deux catégories ont des échéances et des modalités déclaratives distinctes à respecter.

Diffuseurs d'œuvres

Si vous êtes diffuseur d'œuvres, vous devez déclarer l'ensemble des artistes-auteurs que vous avez rémunérés **au cours du premier trimestre 2025**.

Cette déclaration est à effectuer **au plus tard le 15 avril 2025**.

Ne pas respecter cette échéance, expose à des pénalités et à des rappels de cotisations.

Commerçants d'art : déclaration annuelle avant le 30 avril

Les commerçants d'art sont soumis à une autre obligation : ils doivent déclarer **leurs commissions perçues et/ou leur chiffre d'affaires de l'année 2024**.

La date limite pour cette déclaration est fixée au **30 avril 2025**. C'est cette information qui permet à l'Urssaf de calculer la contribution diffuseur, liée à l'activité de commercialisation d'œuvres artistiques.

Espace en ligne dédié pour simplifier les démarches

Toutes les déclarations doivent être effectuées en ligne, via l'espace dédié aux artistes-auteurs. Pour cela, rendez-vous sur le site artistes-auteurs.urssaf.fr, puis accédez à la rubrique «**déclaration**».

Cet espace aussi de suivre l'historique des déclarations, de gérer les obligations sociales et d'avoir un contact facilité avec l'Urssaf en cas de besoin.